

Décision n° 02–568 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 2002 attribuant l'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 20811 à la société SFR

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.34–10 et L.36–7 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 autorisant la société SFR à établir un réseau mobile de 3ème génération (UMTS) ;

Vu la décision n° 01–686 en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la demande de la société SFR reçue le 3 juillet 2002;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2002 ;

Décide :

Article 1er –L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 20811 est attribué à la société SFR (Siren : 343 960 720) pour son réseau mobile de 3ème génération (UMTS).

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert

Pour le Président,
Le Membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol